

CCAS DE CORNILLON-CONFoux

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Références	Objets	Approuvée / Rejetée
2026/06	Tarification « Porcelet à la broche »	Approuvée
2026/07	Colis de Noël destinés aux personnes âgées	Approuvée

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le dix-sept septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de séance de Lydie Gagnon.

Présents : Lydie GAGNON, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Josiane LECHEVALIER, André GRAVIER, Annie QUERTAINMONT

Pouvoirs : Sylvie BUENO donne pouvoir à Martine BUENO-GELEY
Daniel GAGNON donne pouvoir à Lydie GAGNON
Amaury DE JESSE donne pouvoir à Josiane LECHEVALIER

André GRAVIER est désignée secrétaire de séance.

TARIFS DU « PORCELET A LA BROCHE »
Délibération : 2026/06

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux compétences du Centre communal d'action sociale,
- **Considérant** que le CCAS a organisé le repas « Porcelet à la broche »,
- **Considérant** qu'il convient de régulariser les tarifs applicables à cette manifestation,
- **Considérant** la conjoncture économique actuelle et l'évolution des coûts liés à l'organisation de ce repas, dont le prix est désormais fixé à prix coûtant,
- **Considérant** qu'il convient de prendre en compte l'âge des participants ainsi que certaines catégories de bénéficiaires ou d'invités dans la fixation des tarifs,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

- **Article 1** : Décide de fixer et régulariser les tarifs du repas « Porcelet à la broche » comme suit :

Bénéficiaires	Tarifs
0 à 5 ans	Gratuit
6 à 11 ans	15 €
12 à 69 ans	32 €
70 ans et plus	Gratuit
Agent communal (avec conjoint, enfants)	Gratuit
Invité protocolaire	Gratuit

- **Article 2** :

Les tarifs ainsi définis sont adoptés afin de régulariser les conditions tarifaires du repas « Porcelet à la broche » déjà organisé par le CCAS.

Ils tiennent compte du contexte économique actuel et des dépenses engagées pour l'organisation de cette manifestation, dont le coût est désormais quasiment à prix coûtant.

- **Article 3** : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

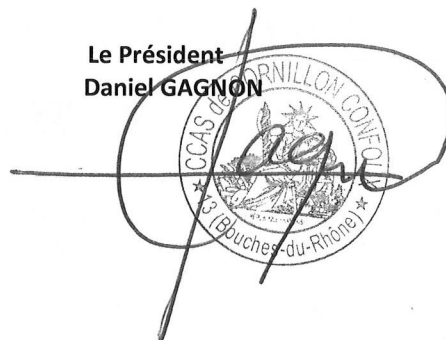
Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 013-211300298-20260922-CCAS202606-DE



Le Président
Daniel GAGNON



Le secrétaire de séance
André GRAVIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le dix-sept septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de séance de Lydie Gagnon.

Présents : Lydie GAGNON, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Josiane LECHEVALIER, André GRAVIER, Annie QUERTAINMONT

Pouvoirs : Sylvie BUENO donne pouvoir à Martine BUENO-GELEY
Daniel GAGNON donne pouvoir à Lydie GAGNON
Amaury DE JESSE donne pouvoir à Josiane LECHEVALIER

André GRAVIER est désignée secrétaire de séance.

CHOIX DES COLIS DE NOËL DESTINES AUX PERSONNES AGEES

Délibération : 2026/07

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux compétences du Centre communal d'action sociale,
- **Considérant** que le CCAS souhaite renouveler, à l'occasion des fêtes de fin d'année, son action en faveur des personnes âgées de la commune,
- **Considérant** que la remise d'un colis de Noël constitue une action de solidarité et de lien social destinée à apporter une attention particulière aux personnes âgées à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- **Considérant** qu'il convient de déterminer les conditions d'attribution des colis de Noël ainsi que leur composition pour l'année 2026,
- **Considérant** que sont susceptibles de bénéficier de cette action les personnes âgées de 75 ans et plus, à la condition d'être inscrites sur les listes électorales de la commune,
- **Considérant** qu'il convient de distinguer les colis destinés aux personnes seules des colis destinés aux couples,
- **Considérant** les propositions présentées au CCAS pour la fourniture des colis de Noël,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

- **Article 1** : Sélectionne pour les fêtes de Noël 2026, les colis proposés par un producteur, selon la composition suivante :
 - Colis individuel au prix de 28 €.
 - Colis couple au prix de 32 €.

- **Article 2** :

Les colis seront destinés aux personnes âgées de 75 ans et plus, inscrites sur les listes électorales de la commune.

Le nombre prévisionnel de colis est fixé à :

- 65 colis individuels
- 100 colis couples.

Le nombre définitif pourra être ajusté en fonction des bénéficiaires remplissant les conditions d'attribution à la date de commande.

- **Article 3** : Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 5 450 €.

Cette dépense sera imputée au budget du CCAS, sur les crédits inscrits à cet effet.

- **Article 4 :** Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le secrétaire de séance
André GRAVIER

Le Président
Daniel GAGNON

